



DÉCISION N° 2023-068

Service Enfance

**Convention d'objectifs et de financement
accueil de loisirs extrascolaire**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement n°5924-27330-2 de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire, concernant le bonus « territoire Ctg », de la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien d'accueil de loisirs extrascolaire ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement n°5924-27330-2 de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire, concernant le bonus « territoire Ctg », entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr